



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-troisième session

Paris, 1^{er}-4 décembre 2015

Point 7 de l'ordre du jour

**Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international
de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés
aux incidences des changements climatiques**

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-troisième session

Paris, 1^{er}-4 décembre 2015

Point 9 de l'ordre du jour

**Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international
de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés
aux incidences des changements climatiques**

**Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international
de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés
aux incidences des changements climatiques**

Projet révisé de conclusions proposé par les Présidents

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À leur quarante-troisième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ont recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingtième et unième session :

Projet de décision -/CP.21

**Le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes
et aux préjudices liés aux incidences des changements
climatiques**

La Conférence des Parties,

1. *Accueille avec satisfaction* les travaux du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des



changements climatiques (ci-après dénommé le Comité exécutif) qui marquent un étape importante dans la mise en œuvre dudit Mécanisme;

2. *Accueille également avec satisfaction* le rapport du Comité exécutif¹;

3. *Décide* que, en raison de la désignation tardive des membres du Comité exécutif en 2015, le mandat des membres actuellement en fonctions s'achèvera juste avant la première réunion du Comité exécutif en 2018 dans le cas des membres nommés pour un mandat de deux ans et juste avant la première réunion du Comité en 2019 pour ceux dont le mandat dure trois ans;

4. *Décide également* que, en raison de la modification de la durée du mandat des membres du Comité exécutif mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus, le mandat des coprésidents actuellement en fonctions s'achèvera juste avant la première réunion du Comité exécutif en 2017;

5. *Note avec inquiétude* les progrès limités qui ont été accomplis dans l'exécution du premier plan de travail biennal du Comité exécutif² en raison de la désignation tardive des membres mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus;

6. *Note avec satisfaction* que le Comité exécutif prévoit d'organiser au moins trois réunions³ en 2016;

7. *Demande instamment* au Comité exécutif d'explorer des méthodes de travail qui lui permettront de s'acquitter de son mandat, conformément aux décisions 2/CP.19 et 2/CP.20;

8. *Demande aussi instamment* aux Parties d'allouer des ressources suffisantes pour que le premier plan de travail biennal du Comité exécutif puisse être exécuté dans les délais prévus, compte tenu de la nature ambitieuse de ce plan.

¹ FCCC/SB/2015/3.

² On trouvera le plan de travail à l'annexe II du document FCCC/SB/2014/4.

³ La deuxième réunion du Comité exécutif devrait avoir lieu du 2 au 5 février 2016.